



Revien a la maison

Par **aliasseur**, le **31/05/2011** à **13:30**

...

Par **chatona**, le **31/05/2011** à **15:03**

bjr j ai lue votre message je ne suis pas avocat sur se domaine mais vue mon parcourt sur les papiers et se que je lis sur le net tout et n importequoi ces deux chose diferrente donc si le recipésé de votre epouse est encore valable comme et des preuve que votre conjointe vie avec vous je suppose que devant la douane a l areoport cé sufisant et puis je comprend ps puisque votre femme a un recépecé cé qu elle es regulariser donc ayier confiance bonne chance et mettez nous au courant....

Par **mimi493**, le **31/05/2011** à **15:13**

non, ça ne sera pas suffisant. D'ailleurs la cie d'aviation refusera de l'embarquer si elle est sérieuse.
Le récépissé ne permet d'entrer en France que si on peut présenter la carte de séjour périmée.

Par **chatona**, le **31/05/2011** à **17:49**

vous pouvez repousser votre depart ? si oui demander le plus rapidement un visa sinon vous n'avez pas le choix mais moi j'aurais pris le risque car comme dans les prefecture ou les consulats on est très mal renseigné bonne chance quand même...

Par **flo030**, le **31/05/2011** à **21:07**

bonsoir,

non le récépissé ne sera pas suffisant car c'est un récépissé de 1^{ère} demande de carte de séjour car cela ne veut pas dire que vous aurez la carte de séjour!

par contre si cela avait été un renouvellement de carte de séjour la votre récépissé aurait été suffisant car vous auriez pu montrer l'ancienne carte de séjour même périmée.

cordialement Florence